



Ville de Durbuy

Conseil communal

Durbuy, le 12 février 2024.

Extrait du CDLD

Art. L1122-13 - Par. 1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage a la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Avis à la population

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous vous informons de la tenue d'une séance du Conseil communal de la Ville de Durbuy qui aura lieu le lundi 26 février 2024 à **19h30** à la salle du Conseil communal à Barvaux/Ourthe.

Par le Collège,
Le Directeur Général
Olivier BRISBOIS



Le Bourgmestre
Philippe BONTEMPS

Séance du Conseil communal :

SÉANCE PUBLIQUE

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024
3. Maison des Jeunes asbl - Présentation
4. Accueil Extra-Scolaire : Convention partenariat OAL - Ville : Remplacement d'accueillant(e)s
5. Crèches communales : Convention partenariat OAL Animations musicales - 2023-2024
6. Projet Pilote "FlexiTEC" - Prolongation - convention année 2023 et 2024
7. Convention de trésorerie Ville/GAL Pays de l'Ourthe
8. Adhésion - Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à la fourniture de papier d'impression et d'enveloppes pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg
9. Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église de BOMAL - Approbation du Budget 2024
10. Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église de BOMAL - Compte 2022. Approbation.
11. Associations locales. Remboursement précompte immobilier et loyer. Montants.
12. Règlement-redevance de stationnement sur la voie publique. Modification.
13. Stationnement payant sur la voie publique. Règlement d'ordre intérieur. Modification.
14. Octroi et contrôle d'une subvention - Club de Foot de Petithan
15. Renouvellement de la campagne de stérilisation des chats errants - Appel à candidatures.
16. Rénovation urbaine Barvaux s/O. Assistance à maîtrise d'ouvrage intercommunale Idelux. Relation In house.



17. Personnel - Service Finances : Recrutement d'un agent administratif polyvalent (H/F/X/) pour le service Finances - CDI à temps plein - Réserve de recrutement - Conditions
18. Personnel - Service Travaux-Voiries : Recrutement d'un ouvrier chauffeur - maçon pour le service voirie (h/f/x) - CDI temps plein - Réserve de recrutement. Conditions.
19. Personnel - Service Travaux: Recrutement d'un agent administratif polyvalent (H/F/X/) - CDI à temps plein et constitution d'une réserve de recrutement - Conditions
20. Sécurité. RCCR. Bohon. Délimitation de l'agglomération.
21. Enseignement : plan de pilotage école de Borlon - Tohogne
22. Règlement complémentaire sur la protection de l'environnement. Utilisation des parois rocheuses communales. Adaptation.
23. Règlement complémentaire sur la protection de l'environnement. Utilisation des cavités naturelles communales. Adaptation.
24. Utilisation de la Roche aux Corneilles à Bomal. Convention avec l'Union Belge de Spéléologie. Adaptation.
25. Utilisation des cavités communales. Convention avec l'Union Belge de Spéléologie. Adaptation.
26. Motion de soutien aux revendications des agriculteurs relatives à une simplification administrative, une cohérence réglementaire et la promotion d'une consommation locale

HUIS CLOS

27. Personnel Enseignement - Désignations - Ratification
28. Personnel. Service Travaux voirie. Mise en disponibilité d'office pour maladie : ██████████.
29. Personnel. Service Travaux bâtiments. Mise à la pension : ██████████.